

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Emilie, MONIN Sylvie, CHAZALLET Marie Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric (arrivée à 19h12), PETRICIG Francis, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DEMEREAU Jean Paul (quitte la séance à 20h57 en accordant son pouvoir à JEANNOT Michel), DUBUIS Thierry, STEPHAN Alain.

Pouvoirs :

BEDDELEEM Karine donne pouvoir à TARDY Emilie

LIEVRE Vincent donne pouvoir à OTT Amandine

MASSON Laurence donne pouvoir à PINTON Martine

PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à LAURENT Cédric

CONDOMINES Elian donne pouvoir DUBUIS Thierry

Absents : LENTI Allan

Madame OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Ordre du jour de la séance**

- Compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2023
- Assemblées- délégués comité de jumelage
- Assemblées- indemnités des élus
- Finances- Adoption règlement M57
- Finances- Décision Modificative n°2
- Finances- Autorisation préalable dépenses d'investissement Budget communal 2024
- Finances- Autorisation préalable dépenses d'investissement budgets annexes 2024
- Finances- Vote des taux 2024
- Finances- Redevance des taux eau potable et assainissement
- Finances- Révision des attributions de compensation
- Finances- subvention exceptionnelle GSCF
- Finances – Budgétisation syndicat Le Verger

- Finances/Patrimoine- Acquisition EPORA parcelle AV 118
- Culture- Mise en place d'une billetterie en ligne
- Culture- Tarification spectacles 1<sup>er</sup> semestre 2024
- Police- rapport annuel collaboration des 2 polices municipales
- Ressources Humaines- accroissement temporaire d'activités
- Economie- Ouvertures dominicales 2024
- Intercommunalité- avenant convention MPT
- Intercommunalité- Rapport SMND 2022
- Techniques- déclaration clôture espace loisirs
- Informations diverses

*Monsieur le Maire indique que la délibération n°2 relative aux indemnités des élus est retirée de l'ordre du jour pour raisons techniques.*

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

*Monsieur PETRICIG revient sur les termes du compte rendu du conseil municipal du 11 mai dernier qu'il conteste. Monsieur le Maire indique que cette discussion n'a pas lieu d'être, le compte rendu ayant été adopté, et l'on ne peut revenir des comptes rendus de séance qui datent de plusieurs mois.*

*Monsieur DUBUIS indique que le groupe A2DM posera à la fin de l'ordre du jour, les questions orales suivantes :*

- *Motion 'Demande abrogation de l'arrêté du Permis d'Aménager le Revolay'*
- *Retours sur échanges avec le Tennis Club Murois*
- *Remplacement des arbres place du mail*

***Le compte rendu du conseil municipal du 21 septembre est approuvé à la majorité (7 Contre, 21 Pour) et 1 personne absente (Mr LENTI)***

---

#### **1. ASSEMBLEES – désignation de délégués communaux au sein du comité de jumelage** **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération 38.2020 en date du 11 juin 2020, le conseil municipal a désigné des délégués communaux au sein de conseils d'administration de divers organismes. Les 2 élus qui représentaient la ville au sein du comité de jumelage ne siègent plus au sein de cette association et il convient de les remplacer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Sont candidats :

- 1/ Mr Michel JEANNOT
- 2/ Mme Martine PINTON
- 3/ Mr Francis PETRICIG

Il est donc procédé à une élection pour la désignation des 2 élus municipaux appelés à siéger au sein du conseil d'administration du comité de jumelage, chaque bulletin devant contenir 2 noms sur les 3 proposés. Les résultats sont les suivants, sur la base de 28 votants :

1/ Mr Michel JEANNOT obtient 17 voix  
2/ Mme Martine PINTON obtient 21 voix  
3/ Mr Francis PETRICIG obtient 14 voix  
Présence de 2 bulletins blancs

**Mme PINTON et Mr JEANNOT ayant obtenu le plus de voix seront donc les 2 nouveaux délégués municipaux appelés à siéger au sein du comité de jumelage.**

*Monsieur DUBUIS indique que Mr JEANNOT qui est adjoint aux finances depuis 2020, est maintenant premier adjoint comme l'était Mr PETRICIG en 2020. Il est normal d'appliquer la même règle au candidat Mr JEANNOT.*

*Pour cette raison, Mr DUBUIS demande à Mr JEANNOT de retirer sa candidature.*

*Monsieur le Maire indique que les statuts de l'association précisent que les élus municipaux qui siègent au sein du conseil d'administration ne sont pas éligibles au bureau. Or c'est le bureau qui est moteur dans l'application des décisions de la vie courante. Mr JEANNOT indique qu'il maintient donc sa candidature. Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de procéder à l'élection.*

---

## **2. FINANCES– INSTRUCTION M57**

**Rapporteur : Monsieur JEANNOT**

Par délibération du 23 mars 2023, La commune de Saint Bonnet de Mure s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Saint Bonnet de Mure souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- **DE DECREIRE** les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- **DE CRÉER** un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- **DE RAPPELER** les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- **DE COMBLER** les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 5 parties.

**Première partie : Le budget, un acte politique**

- L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales
- Le cycle budgétaire
- La gestion pluriannuelle des crédits

**Seconde partie : L'exécution budgétaire**

- L'engagement comptable
- Liquidation et mandatement

**Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année**

- Gestion du patrimoine
- Les provisions
- Les régies
- Le rattachement des charges et des produits
- La journée complémentaire

**Quatrième partie : La gestion de la dette**

- Les garanties d'emprunt
- La gestion de la dette et de la trésorerie

**Cinquième partie : Le contrôle non juridictionnel**

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.
- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire, la possibilité de procéder à des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre au sein du budget dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel du chapitre 012) selon les dispositions de l'article L 2322-1 du CGCT

*Monsieur STEPHAN précise que les modifications demandées en commission finances ont bien été intégrées aux nouveaux documents.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire, la possibilité de procéder à des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre au sein du budget dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel du chapitre 012) selon les dispositions de l'article L 2322-1 du CGCT

---

### **3. FINANCES – BUDGET COMMUNE-DM 2**

**Rapporteur : Monsieur JEANNOT**

Le service de gestion comptable de Givors indique que toute avance accordée dans le cadre d'un marché de travaux doit suivre une procédure particulière : outre un mandat et titre en compte 238 (chap. 23), toute avance doit être retracée dans le chapitre 041 opérations patrimoniales (compte 238) en dépense et recette. Une provision de 10 000 € est prévue à cet effet.

De même, il est nécessaire de provisionner un montant de 100 000 € pour intégrer les dernières dépenses d'investissement (chapitre 21) à réaliser, nécessitant un bon de commande avant la fin de l'année.

Il convient donc de modifier le budget comme suit :

#### Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-238-414 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-414 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
R-10228-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21311-020 : Hôtel de ville	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-020 : Constructions	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** cette décision modificative n° 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n° 2.

---

### **4. FINANCES – AUTORISATION ENGAGEMENT ET LIQUIDATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**Rapporteur : Monsieur JEANNOT**

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Compte budgétaire	prévision BP 2023	Autorisation BP 2024
Chp 20 - Immobilisation incorporelles	85 000,00 €	21 250,00 €
Chp 21 - Immobilisation corporelles	2 515 000,00 €	628 750,00 €
Chp 23 - Immobilisations en cours	2 750 629,23 €	687 657,31 €
<b>total</b>	<b>5 350 629,23 €</b>	<b>1 337 657,31 €</b>

Considérant que le vote du budget primitif de la commune ne sera présenté qu'en mars 2024

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'OUVRI**R sur l'exercice 2024, 25% des crédits du budget de l'exercice 2023 au budget principal aux dépenses d'investissement selon la répartition par chapitre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés. Il est précisé que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OUVRE** sur l'exercice 2024, 25% des crédits du budget de l'exercice 2023 au budget principal aux dépenses d'investissement selon la répartition par chapitre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés. Il est précisé que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption

---

## **5. FINANCES – AUTORISATION ENGAGEMENT ET LIQUIDATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DES BUDGET ANNEXES 2024 DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Monsieur JEANNOT**

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

### Budget annexe de l'eau potable :

Compte budgétaire	prévision BP 2023	Autorisation BP 2024
Chp 20 - Immobilisation incorporelles	70 000,00 €	17 500,00 €
Chp 21 - Immobilisations incorporelles	485 244,65 €	121 311,16 €

### Budget annexe de l'assainissement :

Compte budgétaire	prévision BP 2023	Autorisation BP 2024
Chp 21 - Immobilisations corporelles	1 247 559,17 €	311 889,79 €

Considérant que le vote du budget primitif de la commune ne sera présenté qu'en mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'OUVRI**R sur l'exercice 2024, 25% des crédits du budget de l'exercice 2023 du budget de l'eau relatifs aux dépenses d'investissement selon la répartition par chapitre identifiée dans le tableau ci-annexé
- **D'OUVRI**R sur l'exercice 2024, 25% des crédits du budget de l'exercice 2023 du budget de l'assainissement relatifs aux dépenses d'investissement selon la répartition par chapitre identifiée dans le tableau ci-annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés. Il est précisé que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OUVRE** sur l'exercice 2024, 25% des crédits du budget de l'exercice 2023 du budget de l'eau relatifs aux dépenses d'investissement selon la répartition par chapitre identifiée dans le tableau ci-annexé
- **OUVRE** sur l'exercice 2024, 25% des crédits du budget de l'exercice 2023 du budget de l'assainissement relatifs aux dépenses d'investissement selon la répartition par chapitre identifiée dans le tableau ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés. Il est précisé que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

---

## **6. FINANCES – VOTES DES TAUX 2024**

**Rapporteur : Monsieur JEANNOT**

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales directes comme suit :

Nature	Taux 2023	Taux 2024	Augmentation
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres	7.11	7.11	0 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22.54	22.54	0 %
Taxes Foncière sur les propriétés non bâties	43.03	43.03	0 %

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le vote des taux des taxes locales tel qu'il est exposé ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le vote des taux des taxes locales tel qu'il est exposé ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **7. FINANCES – REDEVANCES COMMUNALES 2024 ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE**

**Rapporteur : Monsieur JEANNOT**

La commune souhaite engager une étude pour réaliser un schéma directeur de l'eau potable. Ce document permettra la réalisation d'un diagnostic et d'identifier les principales opérations à prévoir rapidement. Le coût de cette étude est estimé à 70 000 €.

Dans le même temps, des travaux de réhabilitation du réseau rue de l'Entente sont à entreprendre soit une prise en charge à hauteur de 50 % des travaux (environ 100 000€ HT part communale).

Le budget de l'eau dispose d'une réserve d'environ 480 000 €, qui sera prochainement amputé de 170 000 €. Il devient nécessaire d'abonder la redevance afin d'augmenter cette réserve et de pouvoir répondre à toute demande urgente de travaux.

Passer la redevance d'un taux de 0.1000 à 0.2000, sur une base de 350 000 m<sup>3</sup>, permet un apport de redevance de 35 000 € supplémentaire chaque année.

### **BUDGET EAU :**

<b>taux à 0,200 dès 2024</b>	<b>2 022</b>	<b>2 023</b>	<b>2 024</b>	<b>2 025</b>	<b>2 026</b>
<i>taux de redevance</i>	<i>0,100</i>	<i>0,100</i>	<b>0,200</b>	<b>0,200</b>	<b>0,200</b>
<i>base de redevance en m3</i>	<i>350 000</i>				
<i>Montant de la redevance</i>	<i>35 000</i>	<i>35 000</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 612</b>	<b>5 800</b>	<b>5 800</b>	<b>5 800</b>	<b>5 800</b>
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 236</b>	<b>35 000</b>	<b>70 000</b>	<b>70 000</b>	<b>70 000</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 590</b>	<b>81 953</b>	-	-	-
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>362</b>	<b>4 995</b>	-	-	-
<b>CAF Brute (R)</b>	<b>39 624</b>	<b>29 200</b>	<b>64 200</b>	<b>64 200</b>	<b>64 200</b>

Monsieur le Maire propose que le taux de la redevance eau potable soit augmenté de 0.10. Le taux de redevance pour l'assainissement serait maintenu à 0.85.

Il est rappelé toutefois que ces budgets eau et assainissement sont voués à être transférés à l'intercommunalité en 2026.

Les taux pourraient être modifiés comme suit :

Budget/année	2022	2023	2024	Evolution
Assainissement	0,8500	0,8500	0,8500	0%
Eau Potable	0,1000	0,1000	0,2000	100%

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les taux pour 2024 tels qu'ils sont exposés ci-dessus. Ces taux s'appliqueront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux pour 2024 tels qu'ils sont exposés ci-dessus. Ces taux s'appliqueront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Monsieur DUBUIS souhaite connaître les modalités du transfert de ces budgets vers l'EPCI en 2026. Mr JEANNOT indique que ces modalités ne sont pas connues à ce jour. Il conviendra d'aborder la disparité des réseaux entre les communes. La commune souhaite moderniser ses réseaux d'eau pluviales et ceux de l'assainissement d'ici ce transfert. Il précise que ce n'est pas cette légère augmentation de taux qui sera suffisante pour financer les travaux nécessaires, mais que le recours à l'emprunt est envisagé. Monsieur DUBUIS souhaite connaître le coût pour chaque foyer muroid. Mr JEANNOT indique que cela dépend de la consommation de chacun, qu'il est difficile de donner une moyenne à ce sujet.*

---

## **8. FINANCES- REVISION DITE LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)**

**Rapporteur : Monsieur JEANNOT**

Par délibération n°2022-10-03, le Conseil communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a précisé que les montants seraient ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Par ailleurs par délibération n°2022-06-03 le conseil communautaire a voté une enveloppe de 500 000 € dévolue selon une clé de répartition tenant compte des différences entre les situations des communes dans une démarche de solidarité, liée au projet de territoire.

Ainsi, au vu des valeurs 2023 relatives à la DCRTP, au FPIC et aux paramètres servant au calcul de l'enveloppe « solidaire », les AC s'établiraient pour chaque commune membre comme suit :

Communes	A	B			C			D			A+B+C+D
	AC versée par la CCEL au 01/01/2022 (section de fonct.)	Enveloppe "solidaire"			DCRTP (1)			FPIC (2)			AC révisée à verser par la CCEL à compter du 1/01/2023 (section de fonct.)
		Valeurs 2022	Valeurs 2023	Evolution	Valeurs 2022	Valeurs 2023	Evolution	Valeurs 2022	Valeurs 2023	Evolution	
Colombier	4 044 075	0	0	0	129 994	129 994	0	340 154	335 611	-4 543	4 039 532
Genas	9 998 842	0	0	0	20 432	20 432	0	890 466	884 783	-5 683	9 993 159
Jons	639 493	66 262	64 619	-1 643				73 504	83 229	9 725	647 575
Pusignan	2 862 613	5 184	2 131	-3 053	34 452	34 452	0	268 826	269 498	672	2 860 232
St Bonnet de Mure	4 057 368	108 473	104 207	-4 266	13 355	13 355	0	416 432	423 497	7 065	4 060 167
St Laurent de Mure	2 709 140	166 965	176 653	9 688	38 387	38 387	0	307 873	324 473	16 600	2 735 428
St Pierre de Chandieu	3 708 107	0	0	0	230 882	230 882	0	300 727	302 944	2 217	3 710 324
Toussieu	1 234 998	153 116	152 390	-726				167 832	172 208	4 376	1 238 648
<b>total</b>	<b>29 254 636</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>467 502</b>	<b>467 502</b>	<b>0</b>	<b>2 765 814</b>	<b>2 796 243</b>	<b>30 429</b>	<b>29 285 065</b>

(1) source DRFIP montants 2023 identiques à 2022

(2) source fiche d'information FPIC 2023 ; montants "nets" après déduction de la part "figée" en 2014 restant à la charge des communes (1 209 444 €)

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (*jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%*), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Enfin, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)

\*\*\*

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les montants révisés des AC tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **DE DIRE** que les communes membres de la CCEL devront délibérer à la majorité simple sur ces mêmes montants révisés des AC.

- **DE DIRE** que les montants seront ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la DCRTP, du FPIC et des paramètres relatifs à l'enveloppe « solidaire ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée à la CCEL.

**Les crédits seront inscrits au chapitre 73 du budget général.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants révisés des AC tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les communes membres de la CCEL devront délibérer à la majorité simple sur ces mêmes montants révisés des AC.
- **DIT** que les montants seront ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la DCRTP, du FPIC et des paramètres relatifs à l'enveloppe « solidaire ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la CCEL.

---

## **9. FINANCES – BUDGET COMMUNAL-SUBVENTION EXEPTIONNELLE GSCF**

**Rapporteur : Monsieur JEANNOT**

Le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) est une association humanitaire internationale, créée en 1991, dont l'objectif est :

- **D'intervenir** pour réaliser des sauvetages lors de catastrophes naturelles ou humanitaires,
- **D'apporter** du soutien auprès des populations.

Suite aux passages successifs des tempêtes Ciaran et Domingos, ainsi qu'aux fortes pluies, qui ont entraîné de nombreuses inondations dans le Pas-de-Calais, ladite association a sollicité une aide financière, pour apporter un soutien aux collectivités concernées.

La commune souhaite participer à cette initiative. Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € leur soit attribuée. Cette dépense sera imputée sur le chapitre 67 charges exceptionnelles.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au compte 6748.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6748.

## **10. FINANCES- budgétisation participation 2024 du syndicat le VERGER**

**Rapporteur : Monsieur JEANNOT**

Par délibération du 10 octobre 2023, le comité du Syndicat Intercommunal Le Verger a déterminé les contributions de chaque collectivité :

	ADHESION	Nombre de résidents au 30/06/2023	Contribution pour les résidents rattachés à la commune	Contribution mutualisée pour les résidents hors SIV	CONTRIBUTION TOTALE 2024	%
COLOMBIER-SAUGNIEU	1 500	4,5	8 280,00	230,00	10 010	6,7%
GENAS	1 500	46,5	85 560,00	230,00	87 290	58,2%
JONAGE	1 500	1	1 840,00	230,00	3 570	2,4%
JONS	1 500	1	1 840,00	230,00	3 570	2,4%
MEYZIEU	1 500	8	14 720,00	230,00	16 450	11,0%
PUSIGNAN	1 500	7	12 880,00	230,00	14 610	9,7%
ST BONNET DE MURE	1 500	3	5 520,00	230,00	7 250	4,8%
ST LAURENT DE MURE	1 500	3	5 520,00	230,00	7 250	4,8%
HORS SIV mutualisés		1	1 840,00			
HORS SIV non mutualisés (*)		2	0,00			
<b>TOTAL</b>	<b>12 000</b>	<b>77</b>	<b>138 000</b>	<b>1 840,00</b>	<b>150 000</b>	<b>100%</b>

\* ne compte pas dans le calcul final. Se base sur 75 résidents (77 résidents au total moins les 2 résidents HORS SIV non mutualisés)

La part aux charges du syndicat incombant à Saint Bonnet de Mure s'élève à 7 250€ pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de budgétiser la totalité de la participation au Syndicat Intercommunal Le Verger c'est-à-dire 7 250 € € sur le budget primitif communal 2024
- **DE DIRE** que cette participation sera inscrite au chapitre 65

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de budgétiser la totalité de la participation au Syndicat Intercommunal Le Verger c'est-à-dire 7 250 € € sur le budget primitif communal 2024
- **DIT** que cette participation sera inscrite au chapitre 65

*Monsieur JEANNOT précise que la participation de la commune est moindre en 2024 en raison du départ d'un résident.*

---

## **11. FINANCES ET PATRIMOINE-APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPORA-AV118 ET RETROCESSION A LA COMMUNE**

**Rapporteur : Monsieur JEANNOT**

Mr le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention tripartite de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et la CCEL.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA peut le cas échéant acquérir des biens immobiliers par le biais du droit de préemption urbain ou à l'amiable, à la demande de la commune afin de préserver les chances de faire aboutir un projet d'aménagement.

L'OAP N°6 portant sur le secteur rue du forgeron prévoit la construction de 46 logements, de locaux commerciaux, pour une surface de plancher total de 637 m<sup>2</sup> dont 464 m<sup>2</sup> pour logements et 173 m<sup>2</sup> pour commerces. La parcelle AV 118, sise place du Paleyron, d'une superficie de 360 m<sup>2</sup> se trouve immédiatement à proximité.

L'EPORA a saisi France domaine afin de connaître la valeur vénale de cette parcelle. Par avis du 30 août 2023, France domaine a estimé la valeur vénale à 432 000 €.

Mr le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec Madame DUARTE, en vue de l'acquisition dudit bien pour un montant total de 399 000 €, sachant que les frais de notaires restent à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément l'article 5 de la convention tripartite signée en date du 4 mai 2023.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble situé sur la parcelle AV 118, sise place du Paleyron, d'une superficie de 360 m<sup>2</sup> au prix de 399 000 € sachant que les frais de notaires restent à la charge de l'acquéreur,
- **D'APPROUVER** la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 4 mai 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble situé sur la parcelle AV 118, sise place du Paleyron, d'une superficie de 360 m<sup>2</sup> au prix de 399 000 € sachant que les frais de notaires restent à la charge de l'acquéreur,
- **APPROUVE** la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 4 mai 2023

---

## **12- FINANCES-MISE EN PLACE D'UNE BILLETTERIE EN LIGNE POUR LA VENTE DES PLACES DE SPECTACLES**

**Rapporteur : Monsieur JEANNOT**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de moderniser le système de vente des places de spectacles, Monsieur le maire rappelle qu'actuellement, l'achat de places de spectacles organisés par la commune s'effectue principalement auprès de l'accueil de la mairie et le soir, jour du spectacle. Afin d'atteindre davantage de public, Monsieur le Maire souhaite moderniser la vente des places de spectacles.

Monsieur le Maire explique que Billetweb est une plateforme française qui propose un service de vente en ligne tel que décrit ci-dessous.

- Dans un premier temps, la commune vend les billets à Billetweb (au tarif en vigueur en application de la délibération applicable), qui les revend ensuite aux acheteurs finaux.
- Dans un second temps, Billetweb fournit à la commune un document de synthèse des ventes et reverse à la commune le prix des billets vendus, après déduction du montant d'une commission.

Cette commission est susceptible d'évoluer en fonction de la politique tarifaire de Billetweb.

A titre indicatif, le montant actuel de la commission est le suivant : pour chaque billet vendu, 0.29 € +1% du prix du billet.

Concrètement, si le prix du billet est 15 €, Billetweb reverse à la commune 14.56 € pour chaque place vendue.

Si la commune accepte de confier la vente des billets à Billetweb, un acte de suppression de la régie programmation culturelle devra intervenir. La responsabilité de l'encaissement d'une recette ne peut pas relever la fois d'un régisseur de recettes et d'une plateforme de vente.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de vente en ligne des places de spectacles tel qu'exposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la contractualisation avec BILLET WEB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de vente en ligne des places de spectacles tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la contractualisation avec BILLET WEB.

*Monsieur JEANNOT précise qu'une personne de la mairie sera présente à l'entrée de la salle pour pointer les réservations et accepter les personnes non munies de réservation dès lors que les conditions d'accueil le permettent.*

---

### **13- CULTURE-TARIFICATION SPECTACLES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2024**

**Rapporteur : Monsieur JEANNOT**

La commune de Saint Bonnet de Mure a développé depuis de nombreuses années une politique culturelle qui permet aux muros d'assister à plusieurs spectacles dans l'année, avec un tarif unitaire de 5 € par place payante, inchangé depuis des années. Cette tarification doit être repensée et correspondre davantage à la réalité des frais engagés par la collectivité.

Par contre, la Municipalité propose que le spectacle de Noël soit rendu gratuit pour tous. Il est rappelé que ces spectacles sont désormais accessibles sur réservation, y compris pour le spectacle de Noël gratuit, afin de s'assurer que le nombre de spectateurs soit conforme aux limites de remplissage des établissements recevant du public (ERP).

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

- PLEIN TARIF : 15 €
- TARIF REDUIT (étudiants, et – de 18 ans, sur présentation de justificatif) : 9 €
- GRATUITE pour les enfants de moins de 6 ans, sur présentation de justificatif
- GRATUITE pour tous du spectacle de Noël

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la tarification culturelle ci-dessus applicable pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification culturelle ci-dessus applicable pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024.

*Mr BUIS s'interroge sur le contrôle des âges lors des réservations sur Billetweb. Monsieur JEANNOT indique que les personnes qui réservent sont de bonne foi et ne cherchent pas à tirer profit de ce système de réservation. Il sera fait un premier bilan au bout de quelques mois pour voir si des abus sont constatés.*

*Mme MONIN indique qu'il avait été également évoqué l'adaptation tarifaire selon les spectacles, propos confirmés par Mr JEANNOT.*

---

#### **14-POLICE MUNICIPALE-RAPPORT ANNUEL SUITE A LA CONVENTION DE COLLABORATION DES POLICES MUNICIPALES DE SAINT BONNET DE MURE ET SAINT LAURENT DE MURE**

**Rapporteur : Monsieur LAURENT**

Par délibération 098.2021, la commune de Saint Bonnet de Mure a acté le principe de collaboration des forces de police municipale avec celles de la commune de Saint Laurent de Mure. Il apparaît en effet que le niveau pertinent de coordination et d'articulation entre les forces de sécurité est constitué du bassin de vie, et non pas seulement des limites territoriales respectives des communes. Cette collaboration a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'avère positive.

Un comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année pour évaluer régulièrement le suivi de la convention définissant les modalités de cette collaboration. Il est convenu dans l'article 17 de cette convention que soit présentée en conseil municipal une synthèse du bilan annuel des interventions.

Le document ci-joint en annexe retrace le rapport annuel 2023

Au regard des éléments exposés dans le rapport ci-dessus évoqué, et après en avoir pris connaissance.

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE** acte du rapport annuel 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** acte du rapport annuel 2023.

*Mr LAURENT indique que les axes de travail actuels consistent à rajouter des caméras supplémentaires sur des sites sensibles, ainsi qu'une relance du dispositif de la Participation citoyenne. Monsieur STEPHAN souhaite connaître les actions de prévention effectuées par les policiers municipaux. Mr LAURENT précise que les agents n'ont pas de missions de prévention au collège, que cette mission est assurée par la gendarmerie. Mme MONIN sollicite l'installation d'une caméra en face du collège au début de l'allée Jean Jacques Rousseau. Par ailleurs, elle souhaite connaître si une commission de sécurité sera mise en place au sein de la commune. Mr LAURENT indique qu'il est effectivement prévu de créer cette commission courant 2024.*

---

## **15.RESSOURCES HUMAINES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D ACTIVITES**

### **Rapporteur : Monsieur LE MAIRE**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique

Ainsi donc, et afin d'anticiper un surplus d'activités pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 4 postes, en tant que de besoin.

Ces emplois non permanents seraient les suivants :

- Adjoint administratif (catégorie C)
- Adjoint technique (catégorie C)
- Adjoint d'animation (catégorie C)
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)

Ces agents assureront des fonctions au sein des services suivants : services techniques, pôle enfance jeunesse, ressources humaines, finances, moyens généraux, et ce à temps complet ou à temps non complet.

#### **L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

- **DE CREER** 4 emplois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREE** 4 emplois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

*Monsieur STEPHAN souhaite avoir des précisions sur la notion de surplus d'activité. Il est indiqué que ces créations de poste correspondent à des absences imprévues temporaires, qui peuvent mettre en difficultés les services. Cette anticipation sur ces créations de poste permet de recruter très rapidement des agents.*

---

## **16.ECONOMIES -OUVERTURES DOMINICALES 2024**

### **Rapporteur : Monsieur DEMEREAU**

Le cadre législatif des ouvertures dominicales est régi par la Loi Macron n°2015-990 du 6 août 2015 décret du 2015-1173 du 23 septembre 2015 art 3132-26 et suivants du Code du Travail assouplie par la Loi n°2016-1088 du 08/08/16.

A la suite d'une enquête auprès des commerces (mail du 06/09/2023) et d'une réunion de concertation organisée par la CCI LYON METROPOLE SAINT ETIENNE ROANNE (le 18/09/2023 en visio), pour recueillir les attentes des différents secteurs professionnels, un calendrier susceptible de concilier les intérêts de chacun a été établi afin de parvenir à une réglementation harmonieuse avec nos commerces implantés dans les communes limitrophes.

Le Maire de la commune peut autoriser les commerces de détail par branche d'activités à déroger au repos dominical des salariés, après consultations légales à caractère obligatoire. L'ouverture des commerces est possible jusqu'à 12 dimanches par an après avoir pris les dispositions suivantes :

- Si le seuil n'excède **pas 5 dimanches** : la décision est prise par le maire après avis du conseil municipal,
- **Au-delà de 5 dimanches** : la décision du maire est prise après avis conforme du conseil municipal et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont dépend la commune (CCEL). Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis. A défaut de délibération dans le délai de deux mois, suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

Pour 2024, la liste des demandes d'ouvertures dérogatoires au repos dominical, ci-jointe, doit être arrêté avant le **31 décembre 2023**.

<u>BRANCHES DE RATTACHEMENT</u>	<u>DATES 2024 pour toutes les branches</u>	<u>TOTAL</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Habillement</li> <li>• Articles de sport et de loisirs</li> <li>• Distribution Alimentaire</li> <li>• Puériculture, Jouets, modélisme</li> <li>• Commerces non alimentaires (ex : Fête Sensation)</li> <li>• Chaussure, Maroquinerie</li> </ul>	<p>14/01/24 : Soldes Hiver</p> <p>21/01/24 : Soldes Hiver</p> <p>30/06/24 : Soldes ETE</p> <p>07/07/24 : Soldes ETE</p> <p>08/09/24 : Rentrée des Classes</p> <p>27/10/24 : Halloween</p> <p>24/11/24</p> <p>01/12/24 : Noël</p> <p>08/12/24 : Noël</p> <p>15/12/24 : Noël</p> <p>22/12/24 : Noël</p> <p>29/12/24 : Reveillon jour de l'an</p>	<h1>12</h1>

Il est demandé au Conseil municipal

- **D'APPROUVER**, la liste des dates d'ouvertures dérogatoires au repos dominical indiquée dans le tableau ci-joint.
- **D'AUTORISER**, le Maire à saisir la CCEL pour avis sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité ( 1 contre, 2 abstentions, 25 pour) :

- **APPROUVE**, la liste des dates d'ouvertures dérogatoires au repos dominical indiquée dans le tableau ci-joint.
- **AUTORISE**, le Maire à saisir la CCEL pour avis sur cette proposition.

---

## **17.INTERCOMMUNALITE-AVENANT CONVENTION MPT**

**Rapporteur : Madame CHABERT**

Un avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Intercommunal Murois (SIM) et la Maison Pour Tous (MPT) a été conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

L'avenant arrivant à échéance, une nouvelle convention est proposée. Elle a pour objet de décrire les conditions dans lesquelles le SIM et les Communes fixent le cadre et les objectifs auxquels l'Association adhère et souscrit afin de faciliter l'accès aux sports, à la culture et aux activités de loisirs pour tous au travers de diverses activités. Elle définit les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs et les procédures de suivi et de contrôle de l'usage des fonds et d'évaluations.

Elle intègre un volet afférent à la mise en œuvre de l'action jeunesse (11-18 ans) par les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, le SIM et la MPT. Cette partie précise les engagements dans le domaine de la jeunesse de ces différentes parties. Elle émane de la volonté commune des collectivités de répondre aux enjeux du territoire identifiés dans la Convention Territoriale Globale (CTG) dont les communes sont signataires.

Par un travail de concertation et de collaboration, des objectifs éducatifs communs ont été définis et partagés avec la MPT.

Dès lors, sur l'ensemble du territoire intercommunal, la MPT conçoit et met en œuvre des actions en direction des jeunes (11-18 ans), pendant les vacances scolaires et hors vacances scolaires.

Ces actions seront évaluées quantitativement et qualitativement. En outre, la MPT s'engage à entretenir un partenariat avec les communes.

Pour permettre la réalisation des actions inscrites dans les projets associatifs et éducatifs, la MPT sollicite l'aide du SIM et des communes de Saint Bonnet de Mure et de Saint Laurent de Mure. Le soutien des villes prendra la forme d'une subvention de 9 000 euros pour l'année 2024, répartis pour moitié entre les deux communes. La subvention communale demandée par la MPT à Saint Bonnet de Mure s'élève donc à 4 500 euros. La commune contribue ainsi à la réalisation de la politique jeunesse dont elle a la compétence et, par ce soutien financier, permet à la MPT d'obtenir des cofinancements de la caisse d'allocation familiale (CAF) du Rhône.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2024, concernant les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, le SIM et la MPT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant et documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2024, concernant les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, le SIM et la MPT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant et documents afférents.

---

## **18. INTERCOMMUNALITE : RAPPORT D'ACTIVITE DU SMND**

**Rapporteur : Monsieur JOVET**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté. Monsieur Jean-Marc JOVET présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) pour l'année 2022.

Il précise que le rapport d'activités 2022, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2022 du rapport d'activités du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE**, pour l'exercice 2022 du rapport d'activités du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND).

---

## **19. TECHNIQUES-TRAVAUX DE CLOTURE ROUTE DE DORMON- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER LA DECLARATION PREALABLE**

**Rapporteur : Madame SAUNIER**

La ville souhaite édifier une clôture sur les limites de la parcelle AD 12 le long des voiries (à l'angle de la route de Dormon et de la route d'Azieu) à Saint Bonnet de Mure.

Celle-ci viendra en continuité et en harmonie avec la clôture existante du site « Terrains des loisirs » (hauteur, dispositifs et coloris identiques).

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Édification d'une clôture en panneaux rigides verts d'une hauteur d'1,90 m sur 49 ml, en continuité de la clôture existante ;
- Pose d'un muret de soutènement afin de retenir les terres du pan coupé sur la limite Sud de la parcelle ;

Cependant, avant la mise en œuvre de ces travaux, il est nécessaire de déposer un dossier de Déclaration Préalable conformément à l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune le dossier de déclaration préalable correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune le dossier de déclaration préalable correspondant.

## INFORMATIONS DIVERSES

Le groupe A2DM évoque les points indiqués en début de séance :

### 1/ Motion sur la zone du Revolay

Mr DUBUIS indique avoir sollicité l'inscription à l'ordre du jour de ce conseil d'une motion relative à la zone d'activité du Revolay, inscription non retenue, et il souhaite en connaître les raisons.

Réponse de Monsieur le Maire : j'ai bien reçu votre demande, par ailleurs relayée à tous les membres du conseil municipal. Mais je vous rappelle que cette demande de retrait du permis d'aménager est en cours d'instruction auprès du tribunal administratif, et que tant votre association A2DM qu'un certain nombre d'élus ici présents sont signataires de ces recours. C'est votre droit, je le respecte. Mais vous savez très bien qu'il est également d'usage de ne pas commenter ou délibérer sur des actions en cours d'instruction au tribunal. Vous le savez très bien, mais vous me sollicitez néanmoins pour que cette question soit abordée. Vous avez donc très bien compris que la ville attendra que ce jugement soit rendu, et qu'il n'y aura pas de débat officiel à ce sujet.

### 2/ Tennis club Murois

Mr DUBUIS indique avoir été sollicité par des adhérents du club de tennis, lesquels dénoncent le mauvais état des installations mises à disposition. Ce point a par ailleurs été abordé lors de l'assemblée générale du club le 1<sup>er</sup> décembre dernier. Les demandes du club portent sur :

- Couverture d'un ou de 2 courts supplémentaires recouverts de photovoltaïques
- Réfection des courts extérieurs avec du revêtement green set

Le groupe A2DM suggère que les 2 communes partagent la même vision des besoins, des priorités du TCM avec une programmation des travaux de réfection. De même, il conviendrait de s'accorder sur un financement commun de ces installations avec Saint Laurent de Mure, à l'instar de ce qui a été réalisé pour le terrain synthétique.

Réponse de Monsieur SUSINI : il précise travailler sur ce dossier depuis de nombreux mois, que ce soit au niveau des réfections de courts ou du projet avorté des padels. Le club de tennis est donc très au courant des démarches entreprises, avec un engagement municipal indiqué début 2023 d'une reconduction d'une provision budgétaire sur 2024. Des démarches ont également été entreprises au niveau de la mairie de Saint Laurent de Mure, qui n'a donné de réponse favorable pour l'heure. Des devis ont été réactualisés et pourront s'inscrire dans le cadre des propositions d'investissement pour 2024. Concernant le projet des padels, outre le refus de subvention de l'agence nationale du sport ainsi que du Département, il a été indiqué que l'emplacement initial entravait le bon fonctionnement de la foulée muroise. Un autre site est en recherche.

### 3/ Arbres place du mail

Le groupe A2DM évoque une taille des arbres remplacés inférieure aux anciens arbres.

Réponse de Madame PINTON : il a été effectivement choisi des arbres légèrement plus petits, mais il en a été planté 5 au lieu des 3 remplacés. Les 5 arbres désormais présents sur la place sont 3 érables

et 2 chênes mexicains, garantis 5 ans.

Monsieur PETRICIG sollicite la parole et demande l'accès sur certains documents administratifs à la suite de la saisine de la CADA.

Réponse de Monsieur le Maire : Monsieur PETRICIG, je vois que vous ressassez toujours les mêmes propos qui reviennent en boucle. Et pour laquelle la Commission d'accès aux documents administratifs (la CADA) vous a déjà répondu. Nous avons de notre côté répondu à cet organisme qui a enregistré notre réponse, et qui n'a rien redit sur cette dernière. Une première présentation des grands chantiers réalisés a été présentée en commission Finances, ce qui ne vous a pas échappé. Et comme vous le savez, puisque la CADA a dû vous transmettre copie de notre réponse, il est également prévu que l'ensemble du conseil ait une présentation synthétique, qui aura lieu lors de la séance du ROB. Vous pourrez donc constater l'étendue des travaux réalisés avec les montants dépensés. Je dois rappeler toutefois à l'assemblée que vous avez été débouté sur 3 de vos 4 demandes, le débat est donc clos.

Pour clore cette séance de conseil municipal, il est évoqué les manifestations suivantes :

- Fête du 8 décembre (18h30 bonbons/flambeaux, animation Mlle Paillette, descente aux flambeaux, feu d'artifice (20h), puis marrons et vin chaud, chocolat chaud
- Marché de Noël
- Téléthon
- Spectacle de Noël pour enfants le 16/12 à 14h30 Charpenterie
- Vœux à la population le dimanche 14 janvier à 11 h HS1

Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal.